

COMMUNE DE PLEAUX

LISTE DES DELIBERATIONS

Article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales

Séance du Conseil Municipal du 23 juin 2023

- **DELIB230620231** – *Rénovation et requalification de l'espace Saint-Joseph : Dossier de Consultation des Entreprises et appel à projet de la Région au titre du dispositif « Villages Remarquables » pour la partie exposition et au titre du « Bonus Ruralité » pour la partie associative*
Approuvée : 13 POUR - 1 ABSTENTION Monique VIOSSANGE
- **DELIB230620232** – *Etude préalable en vue d'une proposition de classement au titre des SPR (Sites Patrimoniaux Remarquables) : désignation du bureau d'études et demandes de subventions auprès de la DRAC et du Conseil Départemental*
Approuvée : UNANIMITÉ
- **DELIB230620233** – *Convention cadre ORT (Opération de Revitalisation des Territoires) à destination de la Communauté de Communes du Pays de Salers et des communes lauréates du programme Petites Villes de Demain*
Approuvée : UNANIMITÉ
- **DELIB230620234** – *Enquêtes publiques en vue de l'aliénation de portions de chemins ruraux à St-Christophe-les-Gorges : décisions suite aux rapports et avis motivés du Commissaire enquêteur*
Approuvée : UNANIMITÉ
- **DELIB230620235** – *Rétrocessions de concessions dans les cimetières de Pleaux et de Loupiac*
Approuvée : UNANIMITÉ
- **DELIB230620236** – *Sollicitations financières :*
 - *de l'association « Sintri Memori » pour la commémoration du 80^{ème} anniversaire du parachutage allié du 14 juillet 1944*
 - *de l'association « Poney And Co » pour le lancement de ses activités***Approuvée : UNANIMITÉ**
- **DELIB230620237** – *Motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des Maires Ruraux de France afin de préserver les droits à construire dans les communes rurales*
Approuvée : UNANIMITÉ

DELIBERATION DU CONSEIL MUN

Nombre de Conseillers

en exercice 15
présents 13
votants 14

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-trois juin
le Conseil Municipal de la Commune de PLEAUX dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Temps Libre sous la
présidence de David PEYRAL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 avril 2023

Présents : Mme Suzanne AUSSET, M. Jean-Claude CHEYMOL, M. Michel DAYRAL, M. Jean-Michel DELFAU, Mme Agnès GAILLARD, M. Pierre OUVRIÉ, Mme Marie-Pierre PARSOIRE, M. David PEYRAL, M. Marc SEPCHAT, Mme Colette THEVENOUX, M. Christian URLI, Mme Monique VAISSIER, Mme Monique VIOSSANGE.

Absent avec excuses : M. Benjamin BONY.

Absente ayant donné procuration : Mme Agnès VEYRIERE à M. Pierre OUVRIÉ.

Secrétaire : M. Jean-Michel DELFAU.

OBJET : RENOVATION ET REQUALIFICATION DE L'ESPACE SAINT-JOSEPH – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES ET APPELS A PROJETS DE LA REGION AU TITRE DU DISPOSITIF VILLAGES REMARQUABLES POUR LA PARTIE EXPOSITION ET AU TITRE DU BONUS RURALITE POUR LA PARTIE ASSOCIATIVE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 03 mai 2023, le Conseil Municipal a adopté la phase projet de la 1^{ère} Tranche des travaux de rénovation et de requalification de l'ensemble immobilier Saint-Joseph, comprenant l'aménagement d'une zone coworking, d'une zone associative et d'un lieu d'exposition dans l'ancienne chapelle.

Les tranches suivantes porteront sur la création d'un espace dédié à la petite enfance et d'hébergement pour séjours professionnels.

Cet ensemble dit de tiers-lieu permettra à terme de renforcer l'attractivité et le rôle de centralité de la commune lié à son statut de Petite Ville de Demain et de Petite Cité de Caractère en proposant un ensemble de services de nature à attirer de nouveaux habitants.

Il rappelle également aux élus que ce projet bénéficie d'un financement de l'Etat au titre de la DETR 2023 au taux de 25 % et que pour la seule partie coworking, une demande de subvention FEDER (Fonds Structurels Européens) a été déposée le 11 mai dans le cadre de la promotion et du développement de l'attractivité du territoire du Massif Central.

Monsieur le Maire informe d'autre part l'Assemblée que le Permis de Construire vient d'être accordé suite aux avis favorables du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine et des commissions d'accessibilité et de sécurité.

Il fait part alors de la réunion du 22 juin 2023 avec l'équipe de maîtrise d'œuvre (Atelier du Rouget, IGETEC) pour la mise au point définitive du Dossier de Consultation des Entreprises qui définit les conditions techniques et administratives de réalisation des travaux décomposés en 13 lots ; lequel ne comporte pas de modifications par rapport au dossier de la phase projet y compris dans son estimation soit :

- Zone coworking 631 000 € H.T.
- Zone associative 53 500 € H.T.
- Zone d'exposition 117 000 € H.T.

Total 1^{ère} Tranche 801 500 € H.T.

En outre, s'agissant du financement de l'opération et plus particulièrement des des subventions peuvent être obtenues de la Région respectivement au titre des « Villages Remarquables » au taux de 50 % et au titre du « Bonus Ruralité » au taux de 40 %.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (13 voix POUR – 1 abstention Monique VIOSSANGE) décide :

- d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises des travaux de rénovation et de requalification de l'espace Saint-Joseph qui vient de lui être présenté,
- de lancer la consultation des entreprises par Avis d'Appel Public à la Concurrence selon la procédure adaptée conformément au Code des Marchés Publics,
- d'autoriser son Président à signer les marchés avec les entreprises qui présenteront les offres économiquement les plus avantageuses pour la Collectivité, ainsi que toutes missions nécessaires à la bonne exécution des travaux,
- de solliciter de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les subventions suivantes selon les plans de financement prévisionnels adoptés par les élus :

- dispositif « Villages Remarquables » pour la partie exposition dans la Chapelle

Travaux	117 000,00 € H.T.	DETR (25 %).....	32 175,00 €
Honoraires (10 %)...	11 700,00 € H.T.	Région (50 %)	64 350,00 €
		Autofinancement (25 %) ...	32 175,00 €
Total	<u>128 700,00 € H.T.</u>	Total	<u>128 700,00 €</u>

- dispositif « Bonus Ruralité » pour la partie associative dans le bâtiment D

Travaux	53 500,00 € H.T.	DETR (25 %).....	14 712,50 €
Honoraires (10 %)...	5 350,00 € H.T.	Région (40 %)	23 540,00 €
		Autofinancement (35 %) ...	20 597,50 €
Total	<u>58 850,00 € H.T.</u>	Total	<u>58 850,00 €</u>

Monsieur le Maire est chargé d'effectuer les demandes de subventions correspondantes auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de signer tous documents à cet effet.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,



DELIBERATION DU CONSEIL MUN**Nombre de Conseillers**

en exercice **15**
 présents **13**
 votants **14**

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-trois juin
 le Conseil Municipal de la Commune de PLEAUX dûment convoqué,
 s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Temps Libre sous la
 présidence de David PEYRAL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 avril 2023

Présents : Mme Suzanne AUSSET, M. Jean-Claude CHEYMOL, M. Michel DAYRAL, M. Jean-Michel DELFAU, Mme Agnès GAILLARD, M. Pierre OUVRIÉ, Mme Marie-Pierre PARSOIRE, M. David PEYRAL, M. Marc SEPCHAT, Mme Colette THEVENOUX, M. Christian URLI, Mme Monique VAISSIER, Mme Monique VIOSSANGE.

Absent avec excuses : M. Benjamin BONY.

Absente ayant donné procuration : Mme Agnès VEYRIERE à M. Pierre OUVRIÉ.

Secrétaire : M. Jean-Michel DELFAU.

OBJET : ETUDE PREALABLE EN VUE D'UNE PROPOSITION DE CLASSEMENT AU TITRE DES SPR (SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES) : DESIGNATION DU BUREAU D'ETUDES ET DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA DRAC ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 09 février 2022, le Conseil Municipal avait décidé d'engager une étude préalable en vue d'une proposition de classement au titre des Sites Patrimoniaux Remarquables afin de répondre à une exigence de la charte du réseau des Petites Cités de Caractère.

Il rend compte de la consultation engagée le 13 janvier 2023 auprès de 6 bureaux d'études spécialisés au vu d'un cahier des charges validé par le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine.

Une seule proposition reçue celle de l'agence d'architecture KARGO SUD (Toulon) qui propose sa candidature aux conditions financières suivantes :

• Phase 1 : Diagnostic et rapport de présentation	20 445 € H.T.
• Phase 2 : Plan de délimitation du S.P.R.	8 435 € H.T.
• Phase 3 : Avis de la Commission Nationale Patrimoine et Architecture et enquête publique	5 075 € H.T.
• Option : Atelier technique « projet »	1 845 € H.T.
Total honoraires	35 800 € H.T.

Il informe d'autre part les conseillers que cette étude pourrait bénéficier de subventions de la DRAC à hauteur de 50 % et du Conseil Départemental du Cantal à hauteur de 30 %.

Monsieur le Maire invite alors les élus à prendre connaissance du document de présentation et de la note méthodologique de la Société KARGO SUD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de confier à l'agence d'architecture KARGO SUD la mission d'étude préalable en vue d'une proposition de classement au titre du SPR telle qu'exposée, pour un montant global d'honoraires de 35 800 € H.T.,
- d'autoriser son Président à signer le document contractuel,
- de solliciter auprès de la DRAC et du Conseil Départemental du Cantal les subventions suivantes selon le plan de financement prévisionnel adopté par les élus :



Dépenses

Montant de l'étude 35 800 € H.T.

Recettes

Subvention DRAC (50 %)	17 900 €
Subvention Conseil Départemental (30 %) ..	10 740 €
Fonds propres commune (20 %)	7 160 €

Total	<u>35 800 €</u>
-------------	-----------------

Monsieur le Maire est chargé d'effectuer les demandes de subvention correspondantes et de signer tous documents à cet effet.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,



DELIBERATION DU CONSEIL MUN

Nombre de Conseillers

en exercice 15
présents 13
votants 14

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-trois juin
le Conseil Municipal de la Commune de PLEAUX dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Temps Libre sous la
présidence de David PEYRAL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 avril 2023

Présents : Mme Suzanne AUSSET, M. Jean-Claude CHEYMOL, M. Michel DAYRAL, M. Jean-Michel DELFAU, Mme Agnès GAILLARD, M. Pierre OUVRIÉ, Mme Marie-Pierre PARSOIRE, M. David PEYRAL, M. Marc SEPCHAT, Mme Colette THEVENOUX, M. Christian URLI, Mme Monique VAISSIER, Mme Monique VIOSSANGE.

Absent avec excuses : M. Benjamin BONY.

Absente ayant donné procuration : Mme Agnès VEYRIERE à M. Pierre OUVRIÉ.

Secrétaire : M. Jean-Michel DELFAU.

OBJET : CONVENTION CADRE ORT (OPERATION DE REVITALISATION DES TERRITOIRES) A DESTINATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS ET DES COMMUNES LAUREATES DU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite loi ELAN et notamment son article 157 sur la création des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT), ainsi que ses dispositions codifiées ;

VU en particulier l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation ;

VU la circulaire du 4 février 2019 relative à l'accompagnement par l'Etat des projets d'aménagement des territoires ;

VU le projet de convention d'ORT a été rédigé pour ce qui concerne le territoire du pays de Salers ;

CONSIDERANT la convention d'adhésion "Petites Villes de Demain" signée le 16 septembre 2021 entre la Communauté de communes du pays de Salers, les communes de Pleaux, Saint-Cernin et Saint-Martin-Valmeroux ainsi que l'État et le Conseil départemental du Cantal ;

CONSIDERANT que l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

CONSIDERANT que l'ORT se matérialise par une convention signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la ou les villes principales de l'EPCI, tout ou partie de ses autres communes membres, l'Etat et ses établissements publics, ainsi qu'à toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

CONSIDERANT que, dans le cas présent, :

- la Communauté de Communes du Pays de Salers et les villes lauréates du programme "Petites Villes de Demain", à savoir Pleaux, Saint-Cernin et Saint-Martin- Valmeroux, seront signataires de cette convention ORT.

- le projet de convention délimite un périmètre de stratégie territoriale ainsi que des secteurs d'intervention comprenant nécessairement le centre-bourg des villes principales de l'EPCI signataire. Le périmètre de stratégie



territoriale retenu correspond à l'ensemble du périmètre de la Communauté de communes du Pays de Salers, et les secteurs d'interventions une partie des centres-bourgs des communes de Pleaux, de St Cernin et de St Martin Valmeroux ;

- le projet de convention définit une stratégie de revitalisation, ainsi qu'un plan d'actions (sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale) destiné à en assurer la mise en œuvre opérationnelle ;

- la convention prendra fin en mars 2026 ;

- les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux

Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, au vu du projet de convention d'ORT transmis :

- ✓ **APPROUVE** les termes du projet de convention-cadre valant ORT ;
- ✓ **APPROUVE** en particulier le périmètre de l'ORT ainsi que les fiches-actions correspondantes ;
- ✓ **AUTORISE** M. Le maire de la commune de PLEAUX à signer la convention-cadre de l'ORT.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

CERTIFIÉE CONFORME

Le Maire,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Nombre de Conseillers**

en exercice **15**
 présents **13**
 votants **14**

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-trois juin
 le Conseil Municipal de la Commune de PLEAUX dûment convoqué,
 s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Temps Libre sous la
 présidence de David PEYRAL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 avril 2023

Présents : Mme Suzanne AUSSET, M. Jean-Claude CHEYMOL, M. Michel DAYRAL, M. Jean-Michel DELFAU, Mme Agnès GAILLARD, M. Pierre OUVRIÉ, Mme Marie-Pierre PARSOIRE, M. David PEYRAL, M. Marc SEPCHAT, Mme Colette THEVENOUX, M. Christian URLI, Mme Monique VAISSIER, Mme Monique VIOSSANGE.

Absent avec excuses : M. Benjamin BONY.

Absente ayant donné procuration : Mme Agnès VEYRIERE à M. Pierre OUVRIÉ.

Secrétaire : M. Jean-Michel DELFAU.

OBJET : ENQUETES PUBLIQUES EN VUE DE L'ALIENATION DE PORTIONS DE CHEMINS RURAUX A SAINT-CHRISTOPHE-LES-GORGES : DECISIONS SUITE AUX RAPPORTS ET AVIS MOTIVES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré :

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 19 octobre 2022, décidant la mise à l'enquête publique préalable à leur aliénation de trois portions de chemins ruraux sur le territoire de la commune associée de Saint-Christophe-les-Gorges,

VU les arrêtés de Monsieur le Maire, en date du 02 février 2023, portant dispositions des enquêtes publiques,

VU le rapport de Monsieur Raymond SOUBRIER, Commissaire Enquêteur en date du 17 mai 2023,

VU les conclusions et avis motivés du Commissaire Enquêteur,

DECIDE

Chemin rural au lieu-dit « La Gare »

D'autoriser la désaffectation à l'usage du public de la portion de chemin rural objet de l'enquête et son aliénation au regard de l'absence de réserves du Commissaire Enquêteur.

Chemin rural au lieu-dit « Farges »

De sursoir à la désaffectation à l'usage du public de la portion de chemin rural objet de l'enquête et à son aliénation dans l'attente de la levée des 3 réserves émises par le Commissaire Enquêteur :

1^{ère} réserve – préconisation de l'assemblée délibérante : M. et Mme COUDERT devront justifier de l'acquisition de la parcelle 177 B 131 afin d'éviter son enclavement.

2^{ème} réserve – préconisation de l'assemblée délibérante : M. et Mme COUDERT devront consentir une servitude de passage sur la parcelle 177 B 112 afin d'assurer la desserte de la parcelle 177 B 123 compte tenu de l'exiguïté et de l'encombrement du chemin non vendu la desservant.

3^{ème} réserve – lors d'une précédente aliénation une erreur purement matérielle est à l'origine de cette réserve qui peut être levée après rectification.

Chemin rural au lieu-dit « Le Bourg »

De suivre l'avis défavorable du Commissaire Enquêteur au projet d'aliénation au regard notamment de la configuration des lieux dudit chemin.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution des présentes décisions.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES



CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice **15**
présents **13**
votants **14**

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-trois juin
le Conseil Municipal de la Commune de PLEAUX dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Temps Libre sous la
présidence de David PEYRAL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 avril 2023

Présents : Mme Suzanne AUSSET, M. Jean-Claude CHEYMOL, M. Michel DAYRAL, M. Jean-Michel DELFAU, Mme Agnès GAILLARD, M. Pierre OUVRIÉ, Mme Marie-Pierre PARSOIRE, M. David PEYRAL, M. Marc SEPCHAT, Mme Colette THEVENOUX, M. Christian URLI, Mme Monique VAISSIER, Mme Monique VIOSSANGE.

Absent avec excuses : M. Benjamin BONY.

Absente ayant donné procuration : Mme Agnès VEYRIERE à M. Pierre OUVRIÉ.

Secrétaire : M. Jean-Michel DELFAU.

OBJET : RETROCESSIONS DE CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES DE PLEAUX ET DE LOUPIAC

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est saisi des demandes de rétrocession à la collectivité des concessions suivantes, vides de toutes sépultures :

- ✓ Cimetière de Pleaux : case columbarium n° 23 Famille LEMARIÉ-TOURETTE en date du 27 septembre 2021, acquise au tarif de 450 € ;
- ✓ Cimetière de Loupiac : concession n° 238 (n° du plan 224) Famille PEYRE en date du 27 avril 2010, acquise au tarif de 150 €

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré, décide de donner son accord aux demandes de rétrocessions présentées et de fixer le montant des reprises aux tarifs d'acquisition.

Monsieur le Maire est autorisé à effectuer les virements administratifs correspondants.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice 15
présents 13
votants 14

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-trois juin
le Conseil Municipal de la Commune de PLEAUX dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Temps Libre sous la
présidence de David PEYRAL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 avril 2023

Présents : Mme Suzanne AUSSET, M. Jean-Claude CHEYMOL, M. Michel DAYRAL, M. Jean-Michel DELFAU, Mme Agnès GAILLARD, M. Pierre OUVRIÉ, Mme Marie-Pierre PARSOIRE, M. David PEYRAL, M. Marc SEPCHAT, Mme Colette THEVENOUX, M. Christian URLI, Mme Monique VAISSIER, Mme Monique VIOSSANGE.

Absent avec excuses : M. Benjamin BONY.

Absente ayant donné procuration : Mme Agnès VEYRIERE à M. Pierre OUVRIÉ.

Secrétaire : M. Jean-Michel DELFAU.

OBJET : SOLLICITATIONS FINANCIERES

Sur proposition de son Président, le Conseil Municipal à l'unanimité après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

- 1 000 € à l'association « Sintri Memori » pour la commémoration du 80^{ème} anniversaire du parachutage allié du 14 juillet 1944 ;
- 1 500 € à l'association « Poney And Co » pour le lancement de ses activités.

Imputation article 6574 du budget (subventions diverses).

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice **15**
présents **13**
votants **14**

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-trois juin
le Conseil Municipal de la Commune de PLEAUX dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Temps Libre sous la
présidence de David PEYRAL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 avril 2023

Présents : Mme Suzanne AUSSET, M. Jean-Claude CHEYMOL, M. Michel DAYRAL, M. Jean-Michel DELFAU, Mme Agnès GAILLARD, M. Pierre OUVRIÉ, Mme Marie-Pierre PARSOIRE, M. David PEYRAL, M. Marc SEPCHAT, Mme Colette THEVENOUX, M. Christian URLI, Mme Monique VAISSIER, Mme Monique VIOSSANGE.

Absent avec excuses : M. Benjamin BONY.

Absente ayant donné procuration : Mme Agnès VEYRIERE à M. Pierre OUVRIÉ.

Secrétaire : M. Jean-Michel DELFAU.

OBJET : MOTION « ZERO ARTIFICIALISATION NETTE » DE L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE AFIN DE PRESERVER LES DROITS A CONSTRUIRE DANS LES COMMUNES RURALES

- ✓ Considérant que la commune partage l'ambition de réduire le phénomène d'artificialisation des sols et de préserver la qualité des aménités rurales ;
- ✓ Considérant que les objectifs lui étant (ou en passe de lui être) assignés par le schéma de cohérence territoriale impacteront la commune dans son développement ;
- ✓ Considérant que l'atteinte de l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » passera par l'octroi de moyens substantiels pour accélérer le recyclage du foncier, la rénovation du bâti et par la reconnaissance d'un véritable droit au projet communal ;
- ✓ Vu la proposition de loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires,
- ✓ Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et résilience face à ses effets, et notamment son article 194 ;
- ✓ Vu le décret n°2022-762 du 22 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;
- ✓ Vu le décret n°2022-763 du 22 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme ;

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des maires ruraux de France annexée à la présente délibération,
- d'adresser la présente délibération et la motion à Monsieur le Député de la Circonscription.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,



Motion
Zéro Artificialisation Nette & Villages de l'avenir
Non aux ruralités sous cloche

*« Nous proposons un autre aménagement du territoire,
favorable au monde rural et à l'équilibre entre les
territoires »*

L'Association des maires ruraux de France tire la sonnette d'alarme sur les risques de mise sous cloche de nombreux espaces ruraux en raison des décisions précipitées que s'apprêtent à prendre l'Assemblée nationale concernant l'objectif de réduction du rythme de l'artificialisation des sols à travers le vote d'une loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires,

Elle dénonce une approche à sens unique qui s'affranchit de l'autre enjeu majeur : la rénovation et la revitalisation des cœurs de villages et de bourgs.

Elle demande au législateur de ne pas valider des choix de l'administration visant à faire des élus locaux de simples exécutants, réduits à se conformer à l'interprétation contraignante des textes opérée par les services de l'Etat. Elle condamne cette logique d'encadrement des actions des collectivités territoriales, reflet d'un dogme étatique dépeignant les collectivités territoriales comme les premières responsables de l'étalement urbain. C'est oublié que jusque dans les années 80, l'Etat était le premier aménageur du territoire.

L'AMRF demande à ce que chacun prenne conscience de la valeur des aménités rurales et de l'importance de préserver ces divers paysages de campagnes qui font toute la richesse de nos territoires. A ce titre, elle appelle les députés à prendre le temps de bien comprendre les enjeux et les conséquences mortifères sur de nombreuses communes de leur circonscription d'élection.

Depuis de nombreuses années, l'AMRF réclame et propose un débat sur l'aménagement du territoire.

Il est aujourd'hui au point mort alors que les services de l'Etat depuis des mois tentent d'imposer au Parlement une méthode verticale et comptable qui scelle la destinée de zones rurales pour des

dizaines d'années, sans débat sur les objectifs en prolongeant une approche qui oppose ruralité et villes en privilégiant le droit à s'étendre des métropoles.

Les maires ruraux rappellent leur contribution forte à la réduction observée dans le rythme d'artificialisation.

Des villages de l'avenir

Il est urgent de concilier l'atteinte des objectifs de sobriété foncière avec celui développement des territoires ruraux à l'heure où la contribution de ces derniers est incontournable pour faire face aux défis environnementaux et sociétaux actuels et à venir.

A cette sobriété opérationnelle doivent s'ajouter des outils et financements pour la rénovation des cœurs de villages de l'avenir.

L'AMRF plaide aujourd'hui pour que nos conseils municipaux puissent se réappropriier l'aménagement de leurs territoires et soient en mesure d'opérer des choix stratégiques, en concertation avec les autres territoires, qui impacteront le quotidien de nos concitoyens.

Oui, nous avons pour ambition de rénover l'habitat existant, protéger les paysages et faire du monde rural un espace d'accueil à l'heure où nos concitoyens sont de plus en plus nombreux à y converger (+ 4% en 10 ans selon l'Insee).

L'AMRF demande :

1. la mise en œuvre d'un réel « plan Marshall » en faveur de la réhabilitation du bâti vacant dans les communes rurales intégrant des moyens financiers, un accompagnement en ingénierie, des outils juridiques facilitant le changement de destination du bâti agricole, une réflexion sur le code du patrimoine.
2. L'inscription dans la loi du Droit au projet qui permette de porter des projets d'intérêt communal ou multi-communal.
3. L'inscription dans la loi de l'inversion de l'exigence : permettre plus à ceux qui ont artificialisé moins
4. l'intensification des concertations régionales sur l'aménagement équilibrée du territoire associant tous les maires et pas seulement les Scot
5. que ce soit le projet qui définisse l'espace à mobiliser et non l'inverse
6. une bonne information de la part de l'Etat sur ses objectifs chiffrés en matière de projets nationaux et européens, la publications d'outils nationaux finalisés permettant aux élus de s'informer objectivement sur les différents scénarii de réduction de consommation des ENAF assortie à la technicité des textes, empêchent la tenue d'un authentique débat politique où les élus décideraient en responsabilité.
7. le retrait, dans le décompte régional, de l'artificialisation induite par un projet d'envergure nationale
8. la réécriture du décret d'application n°2022-762 dit « SRADDET » pour que la déclinaison territoriale n'impacte pas le solde l'artificialisation d'un territoire dont les administrés ne seraient pas majoritairement bénéficiaires de ce projet, notamment les établissements publics ;

